



15/09/2014



0000085599

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

La Ministre
MM/CDA D14-2493

Paris, le - 8 SEP. 2014

Chère Madame la Contrôleure générale,

Monsieur Jean-Marie Delarue m'a transmis le 12 mars 2014 le rapport de la visite qu'il a effectuée du 8 au 19 avril 2013 au centre pénitentiaire Sud francilien de Réau (Seine-et-Marne). Il souhaitait recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement. Il attirait en particulier mon attention sur les conditions de la prise en charge sanitaire de ces personnes et les délais d'accès aux droits sociaux.

Les points soulevés ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France. Les évolutions constatées permettent de répondre positivement aux questions soulevées par la mission.

L'unité sanitaire est désormais ouverte du lundi au samedi de huit heures à dix-huit heures. Une demi-journée hebdomadaire est consacrée à la prise en charge des femmes détenues, mais celles-ci peuvent recourir tous les jours à l'unité sanitaire en cas d'urgence. Des soins sont également dispensés dans les différents bâtiments de l'établissement au sein de salles spécifiques. En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, il est fait appel au service d'aide médicale d'urgence (SAMU-Centre15).

L'équipe soignante a été reconstituée et un nouveau médecin coordonnateur a été nommé ; des formations sont organisées, notamment pour la prise en charge des patients présentant une pathologie psychiatrique. Le médecin coordonnateur et le cadre de santé participent à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) consacrée à la prévention du suicide.

Le secret est désormais respecté lors de la transmission des demandes de consultation à l'unité sanitaire. Des boîtes aux lettres spécifiques ont été mises en place et sont à la disposition des personnes détenues ; le courrier est relevé tous les jours par les infirmiers.

Le délai pour une consultation de médecine générale est en moyenne de quarante-huit heures et de deux à trois semaines pour une consultation en psychiatrie.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Une convention a été passée entre le centre hospitalier de Melun et la fondation hospitalière Sainte Marie de Melun pour répondre aux besoins spécifiques des personnes détenues âgées ou présentant un handicap nécessitant des soins d'hygiène, de confort et d'accompagnement.

Le protocole cadre récemment signé par le centre hospitalier et l'établissement pénitentiaire, sur le modèle présenté par le guide méthodologique d'octobre 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, officialise l'ensemble de ces dispositions.

La collaboration entre les personnels soignants et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation a permis d'accélérer l'affiliation des personnes détenues au régime général de la sécurité sociale.

Une étude menée par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Seine-et-Marne démontre que 90% des dossiers sont traités dans les cent jours.

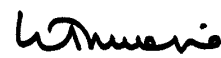
Le délai moyen global de traitement est d'un peu moins de quarante-neuf jours calendaires dont trente-cinq jours entre la date d'écrou et la date de transmission de l'information et treize jours entre la date de réception par la CPAM et la mise à jour des droits par l'organisme.

Le centre pénitentiaire s'attache à diminuer significativement les délais entre la mise sous écrou et le signalement à la CPAM.

Ainsi, la coordination des équipes soignantes et la collaboration entre le centre hospitalier et le centre pénitentiaire, intensifiées depuis la visite des contrôleurs en avril 2013, ont permis d'améliorer la qualité de la prise en charge sanitaire des personnes détenues. Il convient de souligner l'intérêt et l'importance de ce travail qui devrait permettre de réduire le nombre d'extractions hospitalières.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Très cordialement,



Marisol TOURAINE